



Règlement d'utilisation du panneau lumineux d'information

1- Présentation

La Ville de Clohars-Carnoët a acquis, en septembre 2012, un panneau graphique à diodes, permettant de diffuser des messages déroulants. Ce panneau est la propriété de la Commune de Clohars-Carnoët qui, par l'intermédiaire de son service Communication, enregistre les messages et gère l'affichage. L'affichage municipal est prioritaire. Il est ouvert aux associations selon le règlement d'utilisation ci dessous.

Les panneaux lumineux d'information ont pour objectifs, par ordre de priorité :

1. De diffuser les informations municipales
2. De diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la Commune.
3. Et, dans la mesure des espaces disponibles, d'accompagner les associations de la Commune dans la promotion de leurs manifestations.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

a. Les annonceurs potentiels

Les services municipaux, les associations cloharsiennes et assimilées ou tout autre établissement public ou service public sont concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

b. Les types de messages :

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Clohars s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Les informations municipales et préfectorales : comme par exemple les inscriptions sur les listes électorales, les conseils municipaux, les réunions publiques ;
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviations ...) ;
- Les informations émanant du service culturel municipal ou en partenariat avec la COCOPAQ : concerts, spectacles, expositions programmées à Clohars ... ;
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang, alertes météo ...
- Les manifestations associatives à caractère culturelles ou solidaires,

- Les informations sportives : événement sportif exceptionnel et match à enjeu particuliers (NB : pour les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer les journées de championnat).

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise ...)
- Les messages à caractère purement commercial et publicitaire ;
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres ;
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé ;
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

3. La procédure

a. La demande

Le formulaire papier est disponible :

- à l'accueil de la mairie ;
- auprès du service communication qui pourra vous le transmettre par e-mail : Tél. 02 98 71 53 90 – Courriel : communication@clohars-carnoet.bzh
- en téléchargement sur le site internet de la commune : www.clohars-carnoet.fr

b. Le message

Le message devra respecter le nombre de cases, soit 6 lignes de 18 caractères maximum espaces compris. Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base et dans cet ordre :

- Quoi ? (l'objet de la manifestation)
- Quand? (la date et l'heure)
- Où ? (le lieu) ;
- Qui? (l'organisateur)
- Information complémentaire (par exemple préciser si l'entrée à la manifestation est libre).

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente qui examinera si celle-ci peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation.

c. Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie (à l'accueil qui transmettra au service) au moins 3 semaines avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles. Le message ne pourra être affiché qu'au plus tôt 8 jours avant l'événement concerné. Il s'efface automatiquement après.

d. La diffusion des messages

Pour la bonne lisibilité des informations, le panneau lumineux ne doit pas communiquer sur plus de 6 messages à la fois.

En période estivale, il se peut donc que toutes les demandes émanant des associations ne puissent être honorées.

La Commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Le type de message et le nombre de jours de passage seront dépendants de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages en mémoire sur la même période.

La Commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas d'impossibilité concernant la demande, le service communication préviendra le demandeur.

La Commune est juge de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés.

e. Contentieux

La Mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer.

En cas d'impossibilité de mettre un ou plusieurs messages selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la Municipalité est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite.